Nations Unies A/59/527

Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 136 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteure : M^me^ Denisa **Hutanová** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 2^e^ séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de son bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone » et de la renvoyer à sa Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 9^e^ et 13^e^ séances, les 15 et 26 octobre 2004. Les déclarations et observations faites au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.5/59/SR.9 et 13).

3. La Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour l'exercice allant du 1^er^ juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/286);

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/417).

II. Examen du projet de décision A/C.5/59/L.4

4. À la 13^e^ séance, le 26 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone » (A/C.5/59/L.4), présenté par le Vice-Président de la Commission à l'issue de consultations officieuses.

04-57392 (F) 271004 271004
** 0 4 5 7 3 9 2 **

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Sierra Leone a fait une déclaration.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Gardant à l'esprit la résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1562 (2004) du 17 septembre 2004, par lesquelles il a revu et prorogé le mandat de la Mission,

Rappelant sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998 sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et ses résolutions ultérieures sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, dont la plus récente est la résolution 58/308 du 18 juin 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone au 30 septembre 2004, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 84,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-quatre États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

[1] A/59/286.

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires au financement de la Mission;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont certains États Membres sont redevables;

4. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), en vue de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport[2], et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, en vue de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005

11. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 94 621 400 dollars pour le fonctionnement de la Mission, en sus de celui de 207 246 100 dollars déjà ouvert pour le même exercice en vertu de sa résolution 58/308;

Modalités de financement

12. *Décide également*, compte tenu du crédit de 207 246 100 dollars précédemment reparti en vertu de sa résolution 58/308, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 94 621 400 dollars, à raison de 7 885 117

---

[2] A/59/417.

dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235, révisées dans sa résolution 55/256 du 23 décembre 2003, et actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, ainsi qu'aux barèmes des quotes-parts pour 2004 et 2005 qu'elle a fixés dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

13. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit, des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus, la part de chaque État Membre dans le montant de 2 096 500 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 174 708 dollars par mois, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission;

14. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

15. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures qui puissent être acceptés par le Secrétaire général et qui seront gérés selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

17. *Décide* de garder à l'étude durant sa cinquante-neuvième session le point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».